

ceux qui défricheront les landes et terres incultes situées en Guyenne (f° 579) ; — des lettres octroyées aux habitants de Beaucaire et qui confirment les privilèges de ladite ville, particulièrement les foires (f° 663) ; — des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement et des lettres de dispense d'âge, de parenté et d'alliance, accordées à Marie-Louis-Bernard de Rabaudy (f° 754).

B. 1691. (Registre.) — Petit in-folio, 902 feuillets, papier.

**1767, septembre, octobre, novembre et décembre.** — Arrêts portant ; enregistrement des lettres de naturalisation accordées au sieur Seignelay-Colbert de Castlehill, grand vicaire de l'archevêque de Toulouse (f° 34) ; — des lettres unissant diverses terres et seigneuries et les érigeant en marquisat, sous la dénomination de Franc-lieu, au profit de Jean-Baptiste-Madeleine-Isidore-Charles Laurent de Pasquier de Francieu, capitaine de cavalerie, et de sa postérité (f° 106) ; — maintien des habitants de Roquetaillade en la faculté de faire paître leurs bestiaux de toute espèce, sur les vacants et terres incultes se trouvant en dehors des possessions de Pierre Espezel, seigneur dudit lieu (f° 262) ; — prescriptions concernant l'élection du conseil politique de la ville de Rivel, du conseil renforcé et des consuls (f° 321) ; — enregistrement des lettres patentes qui autorisent l'archevêque d'Albi à vendre la terre et seigneurie de Marsac, avec la justice haute, moyenne et basse (f° 344) ; — réception de Marie-Louis-Bernard de Rabaudy en l'office de conseiller au Parlement (f° 395) ; — défense aux marchands colporteurs et autres de vendre aucune espèce de marchandises dans les lieux de Garaison et de Barthère, les jours de fête et les dimanches ; ils devront se munir d'une autorisation du syndic de la chapelle Notre-Dame de Garaison pour pouvoir vendre aux alentours de cette chapelle, les jours de dévotion, après la célébration des offices divins, sous peine de confiscation des marchandises et d'une amende de 10 livres au profit des pauvres (f° 534) ; — approbation d'une délibération du conseil politique de Béziers, qui fixe le nombre des membres du conseil ordinaire et du conseil renforcé, à douze pour chaque conseil (f° 536) ; — cassation des élections municipales de la ville de Riscle, avec ordre d'y procéder de nouveau en se conformant à l'édit de 1765 ; le sieur d'Audrac, consul, devra se présenter devant la Cour pour y rendre compte de sa conduite ; il lui est défendu de voter et il est exclu, pour cette fois seulement, ainsi que le curé et les autres complices de sa rébellion, du nombre des députés, notables, échevins ou conseillers de ville (f° 571) ; — prescriptions pour les élections municipales de Limoux (f° 585) et de Carcas-

sonne (f° 597) ; — cassation de la nomination d'un procureur du Roi de police faite par la communauté de Servian, lesdites fonctions appartenant au procureur fiscal du seigneur de ce lieu (f° 603) ; — injonction à Jean-Bertrand Bastier, élu échevin d'Aspet, de prêter serment et d'exercer les fonctions de sa charge, sous les peines de droit (f° 605) ; — délégation des conseillers de Bastard et de Mengaud pour faire une enquête sur les faits reprochés au sieur de Larroque, conseiller et commissaire aux Requêtes, par Jeanne-Marie Bourgade, épouse Gramond, du lieu de Molas (f° 643) ; — prescriptions relatives aux élections municipales de Foix (f° 659) et de Gimont (f° 665) ; — maintien des habitants du lieu de Vauvert au libre exercice du droit de compascuité sur leurs possessions respectives, conformément aux transactions de 1392 et 1618 (f° 686) ; — cassation des élections municipales de Villefranche-de-Lauragais, avec ordre d'y procéder de nouveau en suivant les indications fournies par la Cour (f° 717) ; — de même pour la ville de Caraman (f° 808) ; — enregistrement : des lettres patentes qui maintiennent le sieur Alizon en qualité de premier consul de Nîmes pendant trois années (f° 813) ; — des lettres patentes qui excluent des charges municipales les sujets composant certains corps de métiers (f° 814) ; — des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement et des lettres de dispense d'âge octroyées à Louis-Cécile-Marie de Campistron, sieur de Maniban (f° 815) ; — des lettres patentes qui établissent des foires et marchés au Bourg-de-Puivert, diocèse de Mirepoix (f° 816) ; — confirmation de l'arrêt du 6 septembre 1765, relatif à la prestation de serment des consuls ou conseillers de ville et à la production du certificat de catholicité (f° 819) ; — enregistrement : des provisions de l'office de conseiller lai au Parlement décernées à André-Marie d'Assézat de Mansencal (f° 836) ; — des lettres patentes qui érigent la terre et seigneurie de Cassagnoles en marquisat, au profit de François-Maximilien de Lauberge et de ses enfants (f° 837) ; — des provisions de l'office de conseiller au Sénéchal de Lectoure octroyées à Bernard Junqua (f° 848) ; — approbation du règlement fait par le chapitre général des religieux Observantins (f° 883) ; — permission à la communauté de Montaut, au comté de Foix, d'emprunter 1,000 livres, pour payer les frais relatifs à l'obtention de lettres patentes établissant des foires et marchés audit lieu, et à leur enregistrement (f° 893) ; — renvoi devant les Capitouls d'une procédure faite au sujet d'un meurtre commis par la sentinelle préposée à la garde des prisons de la Cour, avec ordre de transférer l'accusé dans les prisons de l'hôtel de ville (f° 930).

d'exercer les fonctions de sa charge et de demeurer juge, dans les causes où son père occupera en qualité de procureur (n° 262); — autorisation à la confrérie des Pénitents blancs de la ville d'Alais, de faire construire des caveaux dans le jardin joignant son église, en se conformant aux dispositions des lettres patentes du 15 mai 1776 (n° 263); — enregistrement des lettres patentes qui régulent le différend intervenu entre le Roi et le chapitre de l'église cathédrale de Montauban, au sujet des directes et mouvances, dans l'étendue de ladite ville et de sa juridiction (n° 286); — homologation de la délibération prise par la paroisse Saint-Nicolas de Toulouse, et du règlement concernant le bureau des pauvres de cette paroisse (n° 312); — règlement pour les pâturages de la communauté d'Ascou (n° 318); — enregistrement : de l'arrêt du Conseil d'Etat et des lettres patentes autorisant les administrateurs de l'hôpital de Saint-Chinian, à acquérir l'ancien couvent des religieux Récollets, pour y transférer ledit hôpital (n° 345); — des lettres patentes qui permettent aux religieuses Ursulines de la ville d'Auch, de procéder à l'achat d'une partie de maison, pour agrandir leur clôture (n° 346); — des provisions de l'office de lieutenant particulier assesseur criminel en la Sénéchaussée de Gourdon, décernées à Guillaume-Antoine Lavaysse de Gimbart (n° 360); — prescriptions ayant pour but d'assurer le recouvrement des dîmes qui appartiennent à l'abbaye de Conques (n° 382); — permission d'ensevelir les membres de la confrérie des Pénitents blancs de Montpellier, dans les catacombes et cimetières situés derrière la sacristie de leur chapelle (n° 396).

B. 1802. (Registre.) — Petit in-folio. 522 feuillets. papier.

1781, mai. — Arrêts portant : prescriptions relatives à l'exercice de la profession de perruquier à Toulouse (n° 1); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Castelnaudary et des lettres de dispense d'âge, octroyées à Jean-François-César Guillermy (n° 10); — que les avocats postulants, des justices seigneuriales de Labarthe-de-Nestes, Montoussé, Anères, Bize, Montégut et Aventignan, jouiront provisoirement, du tiers des droits attribués aux procureurs des Sénéchaussées et Présidiaux du ressort (n° 13); — permission aux prévôts et syndics de la compagnie des Pénitents bleus de Montpellier, de faire inhumer les confrères qui décéderont dans les grandes caves (*sic*) construites à ces fins sous leur chapelle (n° 16); — enregistrement : des lettres patentes qui approuvent une transaction concernant la famille de

Laroche-Lambert et la supérieure de l'hôpital de Cahors (n° 21); — de celles qui autorisent Victor-Maurice de Riquet, comte de Caraman, à établir une caisse d'avances en ladite ville, pour aider les indigents à cultiver les terres, et leur faciliter les moyens de subsister (n° 40); — prescriptions touchant la confection du livre terrier ou cadastre de la communauté de Boo (n° 81); — que par provision, en attendant qu'il soit statué sur ce sujet par le Roi, la maison des religieuses de Notre-Dame de La Merci d'Aurignac, sera rétablie dans son ancien état (n° 116); — réception du sieur Gillabert, aux offices de procureur du Roi en l'Amirauté de Narbonne et d'avocat procureur du Roi à la Viguerie de la même ville (n° 136); — réception du sieur Lavaysse de Gimbart, en l'office de lieutenant particulier assesseur criminel au Sénéchal de Gourdon (n° 202); — **enregistrement ; du brevet royal et des bulles qui attribuent l'évêché de Rodez au sieur Seignelay Colbert de Castlehill, vicaire général de Toulouse (n° 221);** — des lettres d'anoblissement octroyées à Paul de Murat (n° 223); — ordre aux habitants de Viviers, d'acheter la viande de boucherie aux étaux établis par le fermier, et de la payer au prix du bail, avec défense de se pourvoir ailleurs sous peine de 25 livres d'amende et de confiscation (n° 225); — enregistrement des lettres de naturalisation décernées à Jacques Lynch, d'origine irlandaise, religieux au couvent des grands Augustins de Toulouse (n° 227); — réception de Jean-François-César de Guillermy, en l'office de conseiller au Sénéchal de Castelnaudary (n° 236); — enregistrement : des provisions de l'office de procureur du Roi en la Sénéchaussée de Montauban, octroyées à Jean-François Acher Duvernes (n° 246); — des lettres patentes confirmant les privilèges de la cité de Carcassonne (n° 263); — ordre aux régisseurs du domaine et à leurs préposés, de suspendre les poursuites concernant la levée des droits de mutation par échange, pour les fiefs et terres des seigneurs particuliers, jusqu'à ce que le Roi se soit prononcé à cet égard (réquisitions importantes des gens du Roi) (n° 269); — homologation d'une délibération des religieux du monastère Saint-Pierre de Marciac, au diocèse de Cahors, qui défend aux postulants et novices, d'officier au chœur, de desservir les obits, et de jouir des émoluments attachés à ces services (n° 350); — défense aux officiers municipaux de Castelnaudary de faire enfermer dans les prisons du Sénéchal, les personnes qui seront arrêtées par leur ordre (n° 360); — enregistrement des provisions de l'office de conseiller en la Sénéchaussée de Montauban, décernées à Jean-Joseph Boussac (n° 388); — confirmation d'une sentence du Sénéchal de Nîmes, du 20 juillet 1778, statuant sur les contestations interven-